

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le treize février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Mesdames et Messieurs Denis BUVAT à Céline BRUNIERA, Caroline FERRER à Jean-François SUTRA, Arlette GRANGE à Patrice LARRIEU, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Jean-Pierre MICHAS à Thierry ANDRAU, Laurent POMERY à Thierry BERTRAND, Christophe SOLOMIAC à Philippe LANDES.

Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Nicole DEDEBAT, Annie LE PAPE, Jean-Pierre MICHAS, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT et Pascal VALIERE se sont abstenus.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 20
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 7	Abstentions : 9

Date de la convocation : mardi 07 février 2023.

Date d'affichage : mardi 07 février 2023.

Délibération n° 23 x 18

Budget annexe ASSAINISSEMENT - Etape budgétaire : Budget Primitif - Exercice : 2023.

Oui l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu qu'en application de l'article L 5216-5 du CGCT, depuis le 1^{er} janvier 2020, le Muretain Agglo exerce notamment à titre obligatoire les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées », dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 de ce code,

Vu la délibération n°21 X 33 du 7 avril 2021 de la ville de Saint-Lys autorisant la délégation de la compétence « Assainissement des eaux usées » pour la partie « collecte et transport » du Muretain Agglo à la commune et approuvant la signature de la convention de délégation de ladite compétence entre les deux entités pour une durée de 6 ans ;

Vu que cette convention définit notamment dans son article 7 « Cadre financier de la délégation » le schéma financier et comptable effectif au 1^{er} janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du budget annexe assainissement de la commune de Saint-Lys pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXPLOITATION 2023					
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
11	Charges à caractère général	168 000,00	013	Atténuation de charges	0,00
012	Charges de personnel	58 000,00	70	Vente de produits fabriqués, prestations de services	226 000,00
	Total des dépenses	226 000,00		Total des recettes	226 000,00

INVESTISSEMENT :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - INVESTISSEMENT									
Chapitre	Libellé DEPENSES	BP 2023	RESTES A REALISER	TOTAL DEPENSES	Chapitre	Libellé RECETTES	BP 2023	RESTES A REALISER	TOTAL RECETTES
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00					0,00
458	Opération pour compte de tiers	631 000,00	29 309,59	660 309,59	45	Opérations pour le compte de tiers	631 000,00	29 309,59	660 309,59
	TOTAL OPERATIONS REELLES	631 000,00	29 309,59	660 309,59		TOTAL OPERATIONS REELLES	631 000,00	29 309,59	660 309,59
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00			021	Virement de la section de fonctionnement			
041	Opérations patrimoniales	0,00			040	Opérations d'ordre entre sections			
					041	Opérations patrimoniales			
	Total des dépenses	631 000,00	29 309,59	660 309,59		Total des recettes	631 000,00	29 309,59	660 309,59

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

**La Secrétaire de séance,
Catherine LOUIT**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.